

**ARRÊTÉ 2016-01**

**ARRÊTÉ CONCERNANT LES LIEUX  
INESTHÉTIQUES ET DANGEREUX DE LA  
COMMUNAUTÉ RURALE BEAUBASSIN-EST**

En vertu du pouvoir que lui confère la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.B. 1973, chapitre M-22 (ci-après appelée la « *Loi* »), le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit:

1. Les articles 190.001 à 190.07 de la *Loi sur les municipalités*, y compris leurs modifications, s'appliquent à l'ensemble du territoire à l'intérieur des limites de la Communauté rurale Beaubassin-est.

Cet Arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE:

Le 17 octobre 2016

Date

DEUXIÈME LECTURE PAR TITRES :

Le 17 octobre 2016

Date

LECTURE EN INTÉGRALITÉ:

Le 21 novembre 2016

Date


TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION:

Le 21 novembre 2016

Date



M. Ronnie DUGUAY, maire



Mme Christine LeBLANC, greffière